



CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE  
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin, 35700 RENNES - FR  
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19  
email : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

JUIN 2013

## POSITION POLITIQUE DE LA CRPM

### AVIS DU BUREAU POLITIQUE DE LA CRPM

(Approuvé par le Bureau Politique de la CRPM, 7 juin 2013, Malmö, Skåne-Suède)

# STRATEGIES MACRO-REGIONALES ET DE BASSIN MARITIME -PREPARER L'AVENIR DE L'INTEGRATION EUROPEENNE -

## INTRODUCTION

En Juin 2012, la CRPM a initié une « Task Force » Macro-Régions au sein de son Secrétariat Général, en lien avec ses six Commissions Géographiques<sup>1</sup>. Dès sa naissance, la CRPM a été pensée comme une structure fédérant des espaces de vies constitués autour des différents bassins maritimes européens, pouvant constituer des espaces macro-régionaux. Pour cette raison, la CRPM soutient le développement des Stratégies macro-régionales, dès lors qu'elles répondent à une demande des territoires concernés.

La présente position politique synthétise les messages clés définis avec toutes les Régions impliquées dans cette Task Force. L'objectif de cette position politique est d'apporter une contribution concrète des Régions dans le cadre de la préparation de la future Communication de la Commission européenne, attendue pour Juin 2013, clarifiant le concept de Macro-Régions, évaluant sa valeur-ajoutée et établissant des recommandations pour le futur.

## I. UNE DEFINITION FLEXIBLE AU SERVICE DES TERRITOIRES

En premier lieu, la CRPM souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur la nécessité de simplifier et de clarifier la question de la définition de ces stratégies européennes afin de ne plus créer de confusion.

1. Pour la CRPM, les Stratégies Macro-Régionales (SMR) comme les Stratégies de Bassin Maritime (SBM) obéissent toutes deux à la même philosophie, poursuivent les mêmes objectifs, ont les mêmes possibilités de déclinaison dans les politiques européennes et le même spectre d'action au sein des territoires concernés. Ces stratégies permettent une collaboration multi-secteur et multi-niveau au-delà des frontières nationales ; elles doivent donc être flexibles et permettre des actions en faveur des territoires concernés. Leur objectif est de développer des projets structurants à haute valeur ajoutée communautaire afin de renforcer la cohésion territoriale européenne et créer de la croissance durable dans les territoires.

## II. UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE POUR UN PACTE TERRITORIAL RENOUVELE

La CRPM tient à souligner le rôle moteur des autorités régionales qui sont en contact direct avec les réalités des territoires. En ce sens, les actions conjuguées des autorités locales et régionales, des Etats membres et de l'Union européenne ne pourront être efficaces que si elles **s'articulent autour d'un pacte territorial renouvelé**, conjuguant, en les réconciliant, les dynamiques du bas vers le haut (bottom-up) et du haut vers le bas (top-down).

2. Les Stratégies Macro-Régionales et de Bassin Maritime sont innovantes en ce qu'elles promeuvent une nouvelle forme de gouvernance entre différents échelons politiques et décisionnels. L'article 5

<sup>1</sup> Commission Mer Baltique, Commission Mer du Nord, Commission Arc Atlantique, Commission Inter-Méditerranée, Commission Balkans - Mer Noire, Commission des îles. [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

du Règlement portant sur les dispositions communes (RPDC)<sup>2</sup> reconnaît le rôle des organes fédérateurs dans la préparation des accords de partenariat. **La CRPM propose que la Commission européenne s'inspire de cet article pour inclure les organismes pertinents tels que les Commissions géographiques de la CRPM dans la préparation et la mise en œuvre des Stratégies Macro-Régionales et de Bassin Maritime.**

3. Au-delà de ce partenariat à renforcer entre les organismes représentant les autorités régionales et les instances européennes, **il est crucial que les Régions soient au centre du processus de préparation, de décision puis de mise en œuvre de ces stratégies Européennes.** Quand certains Etats membres sont réticents à s'engager fermement pour une mise en œuvre de ces Stratégies, il est nécessaire que les Régions concernées puissent s'impliquer et devenir les fers de lance de la réalisation de grands projets structurants à l'échelle macro-régionale. De plus, les Régions qui suivent et qui participent à des projets transnationaux sont particulièrement bien placées pour identifier les projets sur lesquels capitaliser.
4. Les Stratégies Macro-Régionales et de Bassin Maritimes doivent demeurer des stratégies européennes et ne doivent pas faire l'objet d'une « renationalisation » une fois leur Plan d'Action adopté. L'appropriation des enjeux des stratégies européennes par les Etats membres est capitale afin que ces derniers puissent aligner les investissements nationaux sur les plans d'action macro-régionaux. De même au niveau régional, la préparation des Programmes Opérationnels régionaux doit se faire en accord avec le Plan d'Action. **Néanmoins, afin de conserver la cohérence de l'action européenne, la CRPM souhaite que la Commission européenne joue un rôle central de coordination des différents acteurs impliqués dans la préparation puis la mise en œuvre des SMR et SBM.**
5. Le rôle de la Commission européenne est également crucial en ce qui concerne le **suivi de la mise en œuvre des Stratégies** (vérification des accords de partenariats et programmes opérationnels, bilan de mi-parcours, modification du Plan d'Action, etc.). **A ce titre, la CRPM plaide en faveur d'un engagement de la Commission européenne dépendant de la maturité des Stratégies.** Si la Commission doit jouer un rôle moteur fort au moment du lancement des Stratégies, elle peut ensuite se concentrer sur une mission d'accompagnement et de coordination des initiatives, dès lors que les acteurs des territoires sont engagés dans le processus de mise en œuvre des projets structurants.
6. Si l'on plaide pour une bonne gouvernance entre les différents niveaux politiques et décisionnels, il ne semble pas moins important d'insister sur la **nécessité de mettre en place une bonne gouvernance au sein même de la Commission européenne.** En effet, la Commission a pour rôle de coordonner les acteurs des niveaux locaux, régionaux, nationaux ainsi que du secteur privé. Pour autant, ces efforts de coordinations devraient également être réalisés en interne entre les différentes Directions Générales afin que les orientations décidées dans les Plans d'Action trouvent un écho dans les différents fonds et programmes sectoriels gérés directement par la Commission (Horizon 2020, Politique Maritime Intégrée, Life +, Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, COSME, Instrument européen de voisinage et de partenariat, etc.). **La CRPM plaide donc pour la mise en place d'une véritable « task force Macro-Régions » entre les différentes Directions Générales de la Commission européenne.**

### **III. DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIES POUR INCITER A L'ACTION**

Les Stratégies Macro-Régionales doivent disposer d'outils simples et efficaces pour réellement aboutir à des projets concrets créateurs d'emplois et de croissance durable dans les territoires des bassins de vie concernés.

7. Le Cadre Stratégique Commun (CSC) constitue une vraie opportunité pour les projets macro-régionaux. En effet, le CSC établit un lien direct avec ces Stratégies européennes en indiquant que tous les fonds structurels peuvent soutenir les priorités macro-régionales<sup>3</sup>. Les nouveaux outils de programmation proposés dans le règlement général (RDPC)<sup>4</sup> devront être clarifiés et rendus opérationnels pour contribuer à la mise en œuvre des SMR et SBM. Dans cette perspective, **la CRPM demande à la Commission européenne de préparer des lignes directrices spécifiques à**

---

<sup>2</sup> Article 5 du RPDC [COM(2012) 496] suite à l'accord du 19 décembre 2012.

<sup>3</sup> Article 11 et 14 ainsi que Annexe I de la proposition de la Commission sur les dispositions communes relatives aux fonds structurels :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation/general/general\\_proposal\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation/general/general_proposal_fr.pdf)

<sup>4</sup> Investissement Territorial Intégré, Plans d'Actions Conjointes, Développement local mené par les acteurs locaux, etc...

## **L'utilisation des fonds du CSC pour la mise en œuvre de projets répondant à des Stratégies Macro-Régionales et de Bassin Maritime.**

8. Au-delà des fonds du CSC, il est crucial d'explorer la possibilité de combiner ces fonds avec d'autres issus des programmes sectoriels de l'Union européenne (Horizon 2020 pour la recherche par exemple), ainsi que des fonds nationaux et/ou régionaux afin de concrètement renforcer la synergie entre les fonds. Les partenariats publics-privés sont également des formes d'investissements à rechercher et à privilégier pour aider à la mise en œuvre rapide et efficace des projets macro-régionaux. **En conséquence, la CRPM appelle la Commission européenne à clarifier la façon dont ces fonds de différentes origines peuvent être utilisés conjointement et demande une simplification des procédures liées à la mobilisation de fonds qui répondent à des modes de gestion différents.**
9. Dans le cadre du renforcement des synergies entre les politiques et les financements communautaires dans les espaces macro-régionaux, la plateforme de spécialisations intelligentes<sup>5</sup> lancée par la DG Regio pourrait apporter une contribution intéressante aux autorités de gestions lors de la définition des priorités régionales d'investissement. **La CRPM demande donc que cette plateforme puisse être mobilisée pour établir des synergies entre les priorités d'investissements définies au niveau régional et les priorités d'investissements définies au niveau macro-régional.**
10. Les Stratégies Macro-Régionales et de Bassin Maritime sont des formes innovantes de coopération entre les territoires issus ou non de l'Union européenne permettant de créer de la croissance et de l'emploi, tout en renforçant la cohésion territoriale. Pour répondre à cette ambition politique, des outils innovants doivent être pensés et développés. Les Stratégies Macro-Régionales ne doivent pas rester lettre morte après l'adoption de leurs Plan d'Action. **Pour cela, la CRPM encourage le lancement d'appels à projets spécifiques des programmes sectoriels de la Commission européenne à destination des bassins de vie concernés par des SMR et SBM. La CRPM appelle également la Commission européenne et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à développer des instruments financiers innovants et peu complexes visant à faciliter l'investissement dans les priorités définies par les SMR et SBM.**

## **IV. UN BUDGET EUROPEEN FORT POUR INVESTIR AU CŒUR DES TERRITOIRES**

Dans un contexte économique et financier de crise qui touche particulièrement durement les Régions périphériques européennes, les Stratégies macro-régionales européennes apportent un cadre structuré favorisant un investissement ciblé autour d'enjeux conjointement définis entre les autorités régionales, nationales et européennes. Elles s'appuient notamment sur le budget de la coopération territoriale européenne et sur le budget de la politique de cohésion.

11. La CRPM regrette que la ligne budgétaire de la Coopération Territoriale Européenne (CTE) soit lourdement impactée par les coupes appliquées par le Conseil au budget de la politique de cohésion, dans le contexte des négociations budgétaires sur le Cadre Financier Pluriannuel. Alors que la Commission proposait un budget de 11.8 milliards d'Euros dans sa proposition révisée datant de juillet 2012, cette enveloppe était réduite à 8.9 milliards d'Euros dans les Conclusions du Conseil datant des 7-8 Février 2013, soit une baisse de près de 25%. La CRPM ne peut que s'alarmer de ces coupes budgétaires. **A cet égard, la CRPM est en lien avec le Parlement européen pour faire en sorte que ce dernier soutienne un renforcement budgétaire de la politique de Coopération Territoriale Européenne lors du trilogue visant trouver un accord sur le Cadre Financier Pluriannuel.**
12. La CRPM a pris acte de la Règle des « Trois Non » (pas de nouveau budget, pas de nouvelle réglementation, pas de nouvelle structure formelle) communément admise pour mettre en œuvre les Stratégies Macro-Régionales. **La CRPM soutient l'objectif de renforcement des synergies entre les politiques européennes en utilisant des fonds existants et en les concentrant sur les priorités définies dans le Plan d'Action de ces Stratégies.** Néanmoins, l'expérience des Stratégies actuellement en place montre qu'il est nécessaire d'allouer un budget spécifique au démarrage afin d'identifier les grands projets structurants qui pourraient être développés dans les territoires. Jusqu'à présent, le Parlement européen a alloué des budgets (1,2 Millions d'Euros pour l'Atlantique par exemple pour 2012 et 2013) dans le cadre d'« Actions préparatoires », en utilisant une partie de son budget propre. La CRPM souhaite que le déploiement d'allocations d'aide au démarrage des SMR et SBM soit plus systématique, en s'appuyant notamment sur les programmes de coopération

---

<sup>5</sup> Cf. <http://s3platform.jrc.ec.europa.eu/>

transnationale. **En conséquence, la CRPM demande que la Commission européenne alloue une partie de l'assistance technique des fonds structurels<sup>6</sup> afin de préparer la mise en œuvre des SMR et SBM émergentes.** De la même façon, la CRPM demande à la Commission européenne de considérer la dimension de voisinage de ces stratégies et d'évaluer le soutien qui pourrait être donné à travers des programmes de coopération transfrontalière de bassin dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage.

13. Suite à cette phase de lancement, les stratégies entrent en phase opérationnelle, lors de laquelle des projets structurants doivent être lancés. Toujours conformément à la règle actuellement en vigueur des « Trois Non », aucun budget spécifique ne permet de financer directement ces grands projets. Dans ce contexte, et afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets, **la CRPM appelle à une plus grande flexibilité de la part de la Commission européenne dans l'utilisation des fonds européens.** A ce titre, la CRPM soutient la proposition conjointe du Parlement européen et du Conseil, visant à permettre aux régions dites « les plus développées » d'utiliser du FEDER afin de financer des « infrastructures de base » dans le cadre d'un grand projet transfrontalier ou interrégional avec une ou plusieurs autres régions de catégorie différente (« régions en transition » ou « régions moins développées »).
14. Pour faire face à un financement public raréfié à tous les échelons, **la CRPM plaide pour un renforcement des préfinancements dans le cadre de projets structurants macro-régionaux**, contrairement à l'actuelle position du Conseil qui vise à réduire ce taux de préfinancement lors de la prochaine période de programmation. La CRPM souhaite que ce taux puisse être bonifié dans le cas des grands projets d'investissements visant à répondre aux priorités européennes des SMR et SBM afin de faciliter le démarrage de ce type de projets macro-régionaux à très forte valeur ajoutée européenne.
15. La CRPM appelle la Commission européenne à bien mettre en évidence auprès des autorités de gestion l'existence des **articles 60** (mise en œuvre de projets en dehors de la zone du programme) et **87** (financement d'actions transnationales et interrégionales avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre) du Règlement portant sur les dispositions communes<sup>7</sup> et d'explicitier dans quelle mesure ces articles pourront venir en aide au financement de projets macro-régionaux. **Il s'agit des dispositifs nouveaux utiles et intéressants qu'il convient de bien préciser afin de permettre une utilisation optimale par les régions.**

## CONCLUSION

A travers cette position politique, la CRPM transmet des propositions claires visant à faciliter la mise en œuvre des Stratégies Macro-Régionales et de Bassin Maritime dans les territoires.

La CRPM souhaite promouvoir une vraie ouverture d'esprit en ce qui concerne le concept même de « Macro-Région ». Ce concept novateur ne doit pas se limiter à sa définition, il doit inciter les acteurs responsables de sa mise en œuvre à innover, dans le sens d'une meilleure coordination entre les politiques, les financements, les territoires, les acteurs et opérateurs publics ou privés dès lors que le niveau macro-régional devient le plus pertinent. Ce concept doit faciliter la mise en place de grands projets structurants qui répondent à des enjeux partagés par plusieurs territoires européens, au-delà de leurs frontières nationales. En ce sens, les Macro-Régions promeuvent véritablement l'intégration européenne et constituent des atouts considérables pour préparer l'avenir des politiques européennes.

---

<sup>6</sup> Ex. dans le cas de la Baltique, un budget de 2 500 000 € a été voté par le Parlement européen pour 2012 sous la ligne budgétaire 13.03.31 « Assistance technique et dissémination d'information sur la stratégie de l'Union européenne pour la Région Mer Baltique » : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:057:0001:0166:FR:PDF>

<sup>7</sup> Cf. proposition de Règlement de la CE:

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation/general/general\\_proposal\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation/general/general_proposal_fr.pdf)